

Interdiction de feux à ciel ouvert



À compter d'aujourd'hui, vendredi 17 juillet, l'utilisation de foyers extérieurs munis d'un pare-étincelles est de nouveau permise.

L'interdiction de feux à ciel ouvert décrétée par le gouvernement du Québec demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du territoire desservi par le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant (SSIMT).

Voici les liens de référence pour votre information.

Site web : <https://vdmt.ca/actualites/avis-a-la-population/interdiction-totale-de-feux-a-ciel-ouvert>